

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL
Séance du 30 juin 2017

Secrétaire de Séance : Carole TATONI

Exercice : 29

Présents : 15

Début de séance : 18h30

Le trente juin 2017 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2017
Vote à l'unanimité.

L'an deux mille dix-sept et le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire

Présents : M. Pierre MINGAUD, Maire
Mmes et MM. Christine CAPDEVILLE, Thierry BATTAGLIA, Carole TATONI, Alain FEDI, Clémence PIETRI, Adjointes au Maire

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Valérie RABASEDA, Christine MARIANI, Dominique HONETZY, Pascale TROSSERO, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI, Marielle DUPUY, Gilles MANIGLIO Conseillers Municipaux.

A donné Procuration :

Sylvie SILVESTRI à Thierry BATTAGLIA
Bernard NEGRETTI à Carole TATONI
Marcel FACH à Pierre MINGAUD
Sylvain CATTANEO à Christian PRESUTTO
Martine CASTINO à Christine CAPDEVILLE
Sonia RICHE à Christine MARIANI
Philippe GRUGET à Marielle DUPUY
Violaine TIEPPO à Gilles MANIGLIO

Absents :

Michel PELLEGRIN
Philippe JONQUIERES

Hélène MICAILIDIS
Jean-Claude COLONNA
Nicole ROURE
Christophe SZABO de EDELENYI

Secrétaire de Séance :
Carole TATONI

Avant d'ouvrir le Conseil, M. le Maire a proposé une minute de silence en hommage à Mme Simone Veil.

Mes chers collègues,

Ce matin, Madame Simone Veil est décédée à l'âge de 89 ans.

Déportée à 16 ans dans le camp d'extermination nazi d'Auschwitz-Birkenau, elle participe à la tragique marche de la mort jusqu'au camp de Bergen-Belsen, jusqu'à sa libération par les troupes britanniques. Son père, sa mère et son frère ne reviendront jamais des camps.

Après une carrière dans la magistrature, elle est nommée ministre de la Santé sous la mandature de Valéry Giscard d'Estaing. Elle est chargée de présenter au Parlement le projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse, dépénalisant l'avortement.

Le 26 novembre 1974, elle monte à la tribune de l'Assemblée pour défendre cette loi historique. S'ensuivent 25 heures de débats au cours desquels les mots manquent, pour décrire la sauvagerie, la bestialité des propos tenus à l'encontre de la ministre, par une large partie de sa famille politique. Le député gaulliste Hector Rolland ira jusqu'à reprocher à Simone Veil, rescapée des camps de la mort, "le choix d'un génocide", Jean-Marie Daillet, lui, d'évoquer des embryons "jetés au four crématoire".

Le texte de loi, rejeté par les deux tiers des parlementaires de droite, sera adopté le 29 novembre, grâce aux voix des députés de gauche et du centre.

En France, près de quarante ans après la promulgation de la loi Veil autorisant l'IVG, des femmes de plus en plus nombreuses subissent des pressions, sociales, culturelles, comme émanant d'une partie du corps médical, rendant les conditions d'un avortement de plus en plus difficiles, de plus en plus infamantes.

Cette situation préoccupante provient en grande partie de la tiédeur de la majorité de nos dirigeants politiques, de leur réticence à agir afin qu'un jour, tombe la suprématie patriarcale dans notre pays.

Car la condition de la femme est un sujet hautement politique.

Je milite pour ma part, au sein d'un mouvement qui, lors des dernières élections présidentielles, entendait graver le droit à l'avortement dans le marbre de notre Constitution.

Pourtant, par un proche passé, des ténors du Front National, n'ont pas hésité à imaginer des dispositions législatives proprement indignes. On se souvient des propos de la candidate, Marine Le Pen, sur sa proposition de dérembourser l'interruption volontaire de grossesse, visant des femmes qui, selon elle, se serviraient de l'IVG comme "*moyen de contraception*".

Plus de quarante ans après le vote de la loi Veil, l'obscénité de la pensée traverse toujours, malheureusement, les couloirs de l'Assemblée Nationale, comme les rangs de la Manif pour tous.

Je vous propose, mes chers collègues, de vous lever afin d'observer une minute de silence, en mémoire de Madame Simone Veil.

I- **Restauration scolaire : revalorisation des tarifs au 01/09/2017**

Mme Pascale TROSSERO, Conseillère municipale, membre de la commission petite enfance, enfance, affaires scolaires expose :

La Commission des Affaires scolaires propose une revalorisation de 1% des participations familiales appliquées à la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017, soient les quotients et les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE comme suit les tarifs et les quotients de la Restauration Scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

| | |
|---|-----------|
| Tarif A Quotient jusqu'à 321 Euros | 1.04 Euro |
| Tarif B Quotient de plus de 321 à 418 Euros | 1.35 Euro |
| Tarif C Quotient de plus de 418 à 525 Euros | 1.84 Euro |
| Tarif D Quotient de plus de 525 à 632 Euros | 2.29 Euro |
| Tarif E Quotient de plus de 632 à 805 Euros | 2.61 Euro |
| Tarif F Quotient de plus de 805 à 1075 Euros | 3.20 Euro |
| Tarif G Quotient de plus de 1075 à 1515 Euros | 3.42 Euro |
| Tarif H Quotient supérieur à 1515 Euros | 4.18 Euro |
| Repas exceptionnels | 4.38 Euro |

Adoptée à l'unanimité.

II- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement : revalorisation des tarifs au 01/09/2017**

Mme Pascale TROSSERO, Conseillère municipale, membre de la commission petite enfance, enfance, affaires scolaires, expose :

La Commission de l'Enfance et de la Petite Enfance propose une revalorisation de 1% des participations familiales appliquées à l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} septembre 2017, soient les quotients et les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE comme suit les tarifs et les quotients de l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

| | Mercredi sans repas | Mercredi avec repas | Jou rnée |
|---|------------------------|------------------------|-------------|
| Tarif A Quotient jusqu'à 321 Euros | 2,00 € | 3,55 € | 5,06 € |
| Tarif B Quotient de plus de 321 à 418 Euros | 2,40 € | 4,28 € | 6,18 € |
| Tarif C Quotient de plus de 418 à 525 Euros | 2,97 € | 5,31 € | 7,78 € |
| Tarif D Quotient de plus de 525 à 632 Euros | 3,73 € | 6,53 € | 9,77 € |
| Tarif E Quotient de plus de 632 à 805 Euros | 4,60 € | 7,74 € | 11,83 € |
| Tarif F Quotient de plus de 805 à 1075 Euros | 5,26 € | 8,97 € | 13,71 € |
| Tarif G Quotient de plus de 1075 à 1515 Euros | 6,24 € | 10,17 € | 15,91 € |
| Tarif H Quotient supérieur à 1515 Euros | 6,98 € | 11,68 € | 18,17 € |
| | | | |
| Non pennois – quotient jusqu'à 1075 Euros | 7,75 € | 12,13 € | 19,39 € |
| Non pennois – quotient supérieur à 1075 Euros | 8,56 € | 13,36 € | 21,42 € |

Adoptée à l'unanimité.

III- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : remboursement d'une participation familiale

Mme Pascale TROSSERO, Conseillère municipale, membre de la commission petite enfance, enfance, affaires scolaires, expose :

Les inscriptions pour le centre de loisirs (mercredis et petites vacances scolaires) se font trimestriellement, de mi-avril à mi-juin pour les vacances d'été et la facturation se fait lors de l'inscription.

Les absences justifiées (maladie avec certificat médical) donnent lieu à un report du nombre de journées versées, utilisable au cours du trimestre en cours, un remboursement n'est consenti qu'au départ définitif de l'enfant de la structure.

C'est à ce titre qu'il est proposé de rembourser les participations familiales suivantes :

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le remboursement des participations familiales pour le centre de loisirs aux personnes suivantes :

- M. et Mme VILLEBOIS Frédéric pour leur fille VILLEBOIS Lucie, domiciliés 66 Boulevard Voltaire, 13821 La Penne-sur-Huveaune, la somme de 30.21€ correspondant à l'annulation de trois mæcredis pour le troisième trimestre 2016-2017.

Adoptée à l'unanimité

IV- Transports scolaires : remboursement d'une participation

M. Christian PRESUTTO, Conseiller municipal délégué aux transports, expose :

En matière de transport scolaire, le département des Bouches du Rhône a transféré à la commune une partie de ses compétences afin de faciliter, pour les familles, l'accès aux dossiers.

Ainsi, les élèves qui effectuent le trajet sur le réseau RTM pour se rendre à leur établissement scolaire, doivent régler à la commune une participation de 80 € pour l'année afin que les services du conseil départemental leur délivrent un titre de transport. Les élèves boursiers sont exonérés de cette participation. Par la suite, la commune reverse au département le montant global des participations et les notifications de bourses.

Proposition est faite de rembourser à Madame DERNAZ Virginie, domiciliée à La Penne sur Huveaune, 4, montée Charles Paya, pour l'enfant PORTE Killian scolarisé au Collège André Chenier à Marseille 12ème, la somme de 80 € versée à tort, dans la mesure où son enfant bénéficie d'une bourse, et par là-même de la gratuité de son titre de transport.

Vu la délibération du 30 juin 2003 réglementant entre la commune et le département la délivrance des titres de transport pour les élèves scolarisés dans un établissement secondaire.

Vu la délibération du conseil général du 30 mars 2007 fixant les participations des familles,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de rembourser à Madame DERNAZ Virginie, domiciliée à La Penne sur Huveaune, 4, montée Charles Paya, pour l'enfant PORTE Killian scolarisé au Collège André Chenier à Marseille 12ème, la somme de 80 euros.

PRECISE que cette somme a été versée à tort par la famille pour la délivrance d'un titre de transport pour le trajet scolaire La Penne / Marseille, car l'enfant est boursier et bénéficie à ce titre de la gratuité.

Adoptée à l'unanimité.

V- **Transports scolaires : convention avec la Métropole Aix Marseille Provence**

M. Christian PRESUTTO, Conseiller municipal délégué aux transports, expose :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM) et la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite « Loi NOTRe) organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public.

Il en découle en particulier que les compétences du Département des Bouches-du-Rhône en matière de transport interurbain et scolaires sont transférées à la Métropole Aix Marseille Provence avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2017.

Il convient donc de signer avec la Métropole Aix Marseille Provence, une convention identique à celle qui nous liait jusqu'à présent au Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Cette convention détermine les rôles respectifs de la Métropole et de la Commune en matière de transport scolaire.

Conclue pour une durée de 5 ans, cette convention transfère à la Commune l'information des familles, l'instruction des dossiers, et la délivrance des cartes. La commune perçoit la participation des familles, qui est par la suite reversée à la Métropole, et informe la Métropole de tout dysfonctionnement rencontré lors de l'exécution du service.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE le Maire à signer avec la Métropole Aix Marseille Provence, la convention relative à la gestion de proximité du transport scolaire.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle est reconductible pour les 5 années suivantes, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Adoptée à l'unanimité

VI- Mise à disposition d'agents communaux au Centre Communal d'Action Sociale

Mme. Clémence PIETRI, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité, expose :

Vu l'article 61 de la loi du 26 Janvier 1984 relative aux modalités de mise à disposition d'un fonctionnaire,

Vu le décret du 8 octobre 1985,

Madame MEILHON est employée par la commune de la Penne sur Huveaune dans les services administratifs, et s'occupe plus particulièrement des activités liées au 3ème âge. Depuis la mise en place de l'Allocation Personnalisée Autonomie au sein du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.), le service d'aide-ménagère s'est considérablement développé et la gestion de ce service nécessite l'emploi à temps non complet (80 %) de cet agent, en complément d'un agent de maîtrise de terrain, dont le poste a été créé au sein du C.C.A.S.

Aussi, il est proposé de régulariser cette situation en mettant à disposition du Centre Communal d'Actions Sociales cet agent pour l'année 2017. Compte tenu que l'avenir de ce service est tributaire de décisions nationales, cette mise à disposition sera délibérée, chaque année.

La gestion administrative du service d'aide à domicile nécessite par ailleurs l'emploi à temps non complet de plusieurs agents de la commune. Il s'agit :

- de Madame Patricia PEREZ, du service social, pour 15% de son temps de travail,
- de Mesdames Martine PONCET et Christine MOSCA, du service paye-comptabilité, pour 10 % de leur temps de travail,
- de Mesdames Eloïse FREGIER et Mélodie BRUN, du service ressources humaines, pour 10 % de leur temps de travail.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre Communal d'Actions Sociales les conventions de mise à disposition pour l'année 2017 :

- à hauteur de 80 %, pour Madame Vanessa MEILHON,
- à hauteur de 15 %, pour Madame Patricia PEREZ

- à hauteur de 10 % pour Mesdames Martine PONCET, Christine MOSCA, Eloïse FREGIER et Mélodie BRUN.

PRECISE que le C.C.A.S indemniser la commune de la totalité des dépenses salariales engagées pour ces agents.

Cette recette sera affectée à l'article 7476 du budget 2017 de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

VII- Mise à disposition de locaux au Centre Communal d'Action Sociale

Mme. Clémence PIETRI, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité, expose :

La commune de la Penne sur Huveaune met à disposition du Centre Communal d'Actions Sociales, au sein de l'Hôtel de Ville, deux bureaux équipés ainsi qu'un véhicule. Les fournitures, les photocopies, le chauffage, l'électricité, le téléphone, la liaison Internet sont pris en charge par le budget de la Ville, dans la globalité des dépenses liées au bâtiment.

Un logiciel de gestion du service aide à domicile est également mis à disposition.

Il est proposé de facturer au CCAS un forfait annuel compensant ces mises à disposition.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE, que le CCAS s'acquittera d'une participation annuelle en contrepartie de l'occupation des locaux municipaux, et l'utilisation du matériel municipal,

FIXE pour 2017, cette participation forfaitaire à 19 000 euros.

Cette recette sera affectée à l'article 7476 du budget 2017 de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

VIII- Daube Pennoise : contrat avec la société «9P Production »

M. Nicolas BAZZUCCHI, Conseiller municipal, expose :

La commission municipale des affaires culturelles propose une animation musicale et dansante pour la soirée du 1^{er} juillet 2017 avec le spectacle « 9P Dancefloor tour - Retour aux sources ».

Le coût de ce spectacle est de 3 750 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Après délibération

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat avec l'orchestre 9P Production, sise à Carnoux, 33 place Ampère, pour un montant de 3 750 euros TTC.

Adoptée à l'unanimité.

IX- Feu d'artifice du 13 juillet : contrat avec Concept Spectacles Productions

M. Nicolas BAZZUCCHI, Conseiller municipal, expose :

Comme chaque année, un feu d'artifices sera tiré le soir du 13 juillet si les conditions météorologiques le permettent.

Un contrat doit être signé avec la Société Concept Spectacles Production sise à CARNOUX, 33, Place Ampère.

Le coût de ce spectacle est de 3 500 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat relatif au feu d'artifice du 13 juillet avec la société Concept Spectacles Production pour un montant de 3 500 euros TTC.

Adoptée à l'unanimité.

X- Subvention exceptionnelle à l'association « Les jardiniers de la grande Candolle »

M. Nicolas BAZZUCCHI, Conseiller municipal, expose :

Chaque année, à l'occasion des festivités d'été, la municipalité organise sur le complexe sportif, un concours de pétanque. Celui-ci est programmé le samedi 15 juillet 2017.

La commission des affaires culturelles a sollicité l'association « les jardiniers de la grande Candolle » pour prendre en charge l'organisation de ce concours.

Proposition est faite d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros correspondant aux prix versés aux vainqueurs.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association « les jardiniers de la grande Candolle » afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation du concours de pétanque du 15 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité.

XI- Tournée d'été « La Marseillaise » : contrat avec l'association « Education, Sport, Culture et Spectacles »

M. Nicolas BAZZUCCHI, Conseiller municipal, expose :

La Commission Municipale de la Culture et des Fêtes propose d'accueillir le spectacle de la tournée d'été du journal "La Marseillaise", avec le guitariste et chanteur Michael Jones, le jeudi 27 juillet 2017 sur la Place Pellegrin.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'association "Education, Sports, Culture et Spectacles", 17, Cours d'Estienne d'Orves, 13001 Marseille, pour un montant de 7 750 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat relatif à la tournée d'été de « La Marseillaise » avec l'association "Education, Sports, Culture et Spectacles", pour un montant de 7 750 euros TTC.

Adoptée à l'unanimité.

XII- Convention de partenariat culturel "Saison 13" avec le Conseil Départemental des BdR

Mme. Valérie RABASEDA, Conseillère municipale membre de la Commission des Affaires culturelles, expose :

Avec « Saison 13 », le Conseil Départemental des BdR propose chaque année un dispositif de soutien technique et financier de programmation des spectacles vivants (musique, danse, théâtre, jeune public, ...).

Le Conseil Départemental prend en charge 50% des cachets des spectacles proposés dans ce catalogue.

La commission municipale des affaires culturelles propose de signer cette convention de partenariat culturel pour la saison 2017/2018.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat culturel « Saison 13 » avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour la saison 2017/2018

Adoptée à l'unanimité.

XIII- Programmation de la Saison culturelle 2017/2018

Mme. Valérie RABASEDA, Conseillère municipale membre de la Commission des Affaires culturelles, expose :

Dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018 de la salle de spectacle « l'Espace de l'Huveaune », la commission des affaires culturelles propose de retenir les spectacles suivants :

- | | |
|---|--------|
| Sam. 14 Oct.- Ciné Concert – Ennio Morricone Par le groupe Bande Originale (Création) Contrat avec l'Association Bande Originale, Maison de La vie associative, 13400 Aubagne. Coût : 2 000 € Net | Cat. 3 |
| Ven. 17 Nov.- Théâtre – « 14 / 19 » par la Cie. Jolie Môme Contrat avec la Cie. Jolie Môme – 14, rue St. Just – 93000 St. Denis Coût : 5 000 € H.T. | Cat. 1 |
| Mar. 19 Dec. – Théâtre – « Jules et Marcel » Contrat avec la Cie. Dans la cour des Grands, 78, cours Julien – 13006 Marseille Coût : 3 000 € H.T. | Cat. 2 |
| Ma. 16 Janv. – Magie Mentale - « Evidences Inconnues » - Contrat avec la Cie. Rode Boom – C/O Chainon 14, rue Sainte Anne, 53000 Laval Tournée Chainon - Coût : 2 950 € H.T. | Cat. 2 |
| Sam. 17 Fev. – Théâtre / Musique – « 2043 » Contrat avec le Collectif Mensuel, C/O Chainon 14, rue Sainte Anne – 53000 Laval Tournée Chainon – Coût : 1 950 € T.T.C. | Cat. 2 |
| Ven. 23 Mars – Concert Gospel –« Massilia Sound Gospel » Contrat avec Le Meson – 52, rue Consolat – 13001 Marseille Dispositif Saison 13 – prise en charge 50 % par le Département Coût pour la Commune : 1 627,50 € TTC | Cat. 2 |
| Mar. 3 Avril – Théâtre participatif – « La Convivialité » Cie. Chantal et Bernadette (Tournée Propulse) Contrat avec Habemus Papam – Bd. Léopold II, 44, 1080 Bruxelles | Cat. 3 |

La Commission des affaires culturelles propose de fixer les tarifs ainsi que les modalités d'abonnement pour la saison 2017 / 2018 comme suit :

Spectacles de la catégorie 1 : tarif normal 20 € -tarif réduit 16 €

« 14 / 19 » par la Cie. Jolie Môme
« Rock Stadium Tour » - Wackids
« Amor » - Cie Grenade Josette Baïz

Spectacles de la catégorie 2 : tarif normal 17 € -tarif réduit 13 €

« Jules et Marcel » par la Cie. Dans la cour des Grands,
« Evidences Inconnues » par la Cie. Rode Boom
« 2043 » par le Collectif Mensuel,
« Massilia Sound Gospel » par la Cie Le Meson

Spectacles de la catégorie 3 : tarif normal 14 € -tarif réduit 10 €

Ciné Concert - Ennio Morricone par le groupe Bande Originale

« La Convivialité » par la Cie. Chantal et Bernadette
« Balèti Social Club » par Quartiers Nord

Spectacles jeune public / familles : tarif unique 6 €

« La Princesse de Noël » par la Fatche de Compagnie
« Badaboum » par la Cie Gondwana
« Da Capo » - par la Cie Item

Jeunes de moins de 18 ans : tarif unique : 6 € pour tous les spectacles

Abonnement : tarif normal 51 € - tarif réduit 39 €

L'abonnement comprend quatre spectacles : un de la catégorie 1, un de la catégorie 2, et deux spectacles de la catégorie 3.

Abonnement pour toute la saison et tous les spectacles :

Tarif normal : 100 € Tarif réduit : 80 €

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs et formules d'abonnement pour la saison culturelle 2017 / 2018 de la salle de spectacle l'Espace de l'Huveaune.

Adoptée à l'unanimité.

XV- Activités culturelles : revalorisation des tarifs au 01/09/2017

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles expose :

La commission des affaires culturelles a engagé une réflexion visant à simplifier et à harmoniser les tarifs des différentes activités proposées par le service culturel.

Proposition est faite, au 1^{er} septembre 2017, de conserver les mêmes quotients familiaux et d'adopter les tarifs des activités culturelles comme indiqué dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE comme suit les tarifs trimestriels et les quotients des activités culturelles, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

| | |
|---------|--|
| Tarif 1 | Quotient inférieur à 500 euros |
| Tarif 2 | Quotient compris entre 501 et 800 euros |
| Tarif 3 | Quotient compris entre 801 et 1200 euros |
| Tarif 4 | Quotient supérieur à 1200 euros |

ACTIVITE INDIVIDUELLE : MUSIQUE (INSTRUMENT)

| Cours d'une ½ heure | Q1 | Q2 | Q3 | Q4 |
|---------------------|------------------|--------------|--------------|---------------|
| Jeune Pennois | 45 €135 €/an | 55 €165 €/an | 65 €195 €/an | 75 €225 €/an |
| Adultes Pennois | 75 €225 €/an | 85 €255 €/an | 95 €285 €/an | 100 €300 €/an |
| Extérieurs | 120 € - 360 €/an | | | |

ACTIVITES COLLECTIVES

| Durée | Cours | Tarif au Trimestre | | | |
|---------------|-----------------|--------------------|--------------|--------------|--------------|
| | | Q1 | Q2 | Q3 | Q4 |
| Eveils | Cours collectif | 30 € 90 €/an | 40 €120 €/an | 50 €150 €/an | 60 €180 €/an |
| 1h | Cours collectif | 35 €105 €/an | 45 €135 €/an | 55 €165 €/an | 65 €195 €/an |
| 1h30 | Cours collectif | 40 €120 €/an | 50 €150 €/an | 60 €180 €/an | 70 €210 €/an |
| 2h | Cours collectif | 45 €135 €/an | 55 €165 €/an | 65 €195 €/an | 75 €225 €/an |
| 2h30 | Cours collectif | 50 €150 €/an | 60 €180 €/an | 70 €210 €/an | 80 €240 €/an |
| 3h | Cours collectif | 55 €165 €/an | 65 €195 €/an | 75 €225 €/an | 85 €255 €/an |
| 3h30 | Cours collectif | 60 €180 €/an | 70 €210 €/an | 80 €240 €/an | 90 €270 €/an |
| 4h | Cours collectif | 65 €195 €/an | 75 €225 €/an | 85 €255 €/an | 95 €285 €/an |
| Eveils | Extérieurs | 70 € 210 €/an | | | |
| 1h | Extérieurs | 75 € 225 €/an | | | |
| 1h30 | Extérieurs | 80 € 240 €/an | | | |
| 2h | Extérieurs | 85 € 255 €/an | | | |
| 2h30 | Extérieurs | 90 € 270 €/an | | | |
| 3h | Extérieurs | 95 € 285 €/an | | | |
| 3h30 | Extérieurs | 100 € 300 €/an | | | |
| 4h | Extérieurs | 105 € 315 €/an | | | |

PRECISE que le tarif Pennois concerne les résidents sur la commune ou les personnes pouvant justifier d'une activité professionnelle sur la commune.

DECIDE d'appliquer une réduction de 5 € sur chaque cotisation enfant pour les familles

Adoptée à l'unanimité.

XVI- Occupation du domaine public : création d'un tarif pour les modules à usage de bureau de vente

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose :

Il est perçu par la Commune divers droits auprès de personnes qui occupent à titre temporaire ou permanent une place sur la voirie ou sur le domaine Communal.

Proposition est faite de créer un tarif forfaitaire de 500 euros par mois pour les modules à usage de bureaux de vente.

Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de créer un tarif forfaitaire de 500 euros par mois pour les modules à usage de bureaux de vente installés sur le domaine public.

PRECISE que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité.

XVII- Crèche multi accueil : demande de subvention au conseil départemental 13

Mme Pascale TROSSERO, Conseillère municipale membre de la Commission municipale de l'Enfance et de la Petite Enfance expose :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône nous a informés de la décision prise par le Département, de maintenir, en 2017, sa politique d'aide aux communes.

Dans ce cadre, proposition est faite de solliciter une subvention d'un montant de 9.900 euros pour le fonctionnement annuel du Multi accueil « Le jardin des Arcades »

Le Conseil Municipal

Après délibération

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, une subvention d'un montant de 9.900 euros pour le fonctionnement annuel du Multi accueil « Le jardin des Arcades ».

Adoptée à l'unanimité.

XVIII- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et conseillers municipaux délégués

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances expose :

Par délibération en date du 20 février 2015, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités des élus aux taux suivants :

- 39 % de l'indice brut 1015 pour le Maire
- 15 % de l'indice brut 1015 pour les adjoints
- 10 % de l'indice brut 1015 pour les conseillers municipaux délégués

Or, depuis le début de l'année 2017, la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, a porté l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.

A la demande de la Trésorerie Principale d'Aubagne, il est proposé de prendre en compte cette réforme et de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » comme référence au calcul des indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE

Article 1^{er} :

La délibération n°3 du 20 février 2015 est annulée.

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2017, le versement des indemnités, telles que précisées dans le tableau ci-dessous.

| Fonction | Taux (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) |
|---------------------------------|---|
| Maire | 39 |
| Adjointes | 15 |
| Conseillers Municipaux délégués | 10 |

Article 3 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point d'indice.

Article 5 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal

Adoptée à l'unanimité

XIX - Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances expose :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle se substitue à la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, à la taxe sur les emplacements publicitaires et sur les véhicules publicitaires.

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du CGCT et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Considérant que le montant maximal de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2018 à 15,50 € par m² et par an pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants,

Considérant que ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à 2333-16

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de modifier les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

| <u>Enseignes</u> | | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques) | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) | |
|--|--|---|--|---|---|---|
| superficie inférieure ou égale à 12 m ² | superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² | superficie inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² | superficie inférieure ou égale à 50 m ² | superficie supérieure à 50 m ² |
| a x m ² | (a x 2) x m ² | (a x 4) x m ² | a x m ² | (a x 2) x m ² | (a x 3) x m ² | (a x 6) x m ² |

a = tarif maximal de base

DECIDE d'exonérer les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²

Adoptée à l'unanimité.

XX -

Motion de soutien au collectif RASED 13

M Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Pour traiter, accompagner et prévenir la grande difficulté scolaire, l'Éducation Nationale a mis en place le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté).

Un dispositif RASED complet est composé à minima de trois personnels spécialisés :

- le maître d'adaptation (option E), qui apporte une aide pédagogique adaptée aux élèves qui manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre.
- le psychologue de l'éducation nationale, qui suit l'enfant dans son développement de l'entrée à l'école maternelle jusqu'au collège
- le rééducateur (option G), qui s'adresse à des enfants qui éprouvent des difficultés à répondre aux attentes et contraintes scolaires.

Leur travail en équipe est indispensable pour la prise en compte "globale" des difficultés des élèves. Ce regard croisé, insubstituable, garantit une prise en charge gratuite et continue des élèves en difficulté.

Selon de nombreux rapports récents issus du Sénat, du Ministère de l'éducation ou de l'Assemblée Nationale, le manque de personnels RASED a des conséquences désastreuses sur l'échec scolaire.

Comment ne pas faire de lien en effet entre la prise en charge de seulement 5 à 10% d'une génération d'élèves par le RASED et les 15 à 20% d'élèves en difficulté scolaire ?

D'après d'autres rapports institutionnels aussi, le dernier rapport PISA et le tout récent rapport du Conseil National d'Évaluation du Système scolaire, « Inégalités sociales et migratoires comment l'école amplifie-t-elle les inégalités ? », le fossé entre les élèves qui réussissent et ceux qui décrochent, en lien direct avec les inégalités sociales, continue de se creuser, au risque d'aller vers une société plus divisée et plus violente.

Les enseignants sont aujourd'hui en grande difficulté eux-mêmes pour gérer la grande difficulté scolaire et l'hétérogénéité grandissante des classes et donner du sens à l'école auprès des élèves les plus fragiles. Ils ont grand besoin du soutien des RASED.

Or, entre 2008 et 2012, 1/3 des postes RASED a été supprimé, pour passer de 15 000 à 10 000 postes, notamment chez les maîtres G. La reprise de la création des postes depuis 2012 ne suffira ni à endiguer les départs à la retraite ni à combler la perte des 5000 postes perdus depuis 2008.

Avec le collectif RASED 13, composé de syndicats, d'associations de professionnels de l'éducation nationale, d'éducation populaire ou de parents d'élèves, notre conseil municipal dénonce :

- la dégradation de l'aide apportée aux élèves et notamment celles des élèves les plus en difficulté au sein de l'école

- la dégradation des conditions de travail des enseignants, désarmés face à la difficulté scolaire et aux problèmes de comportement de certains élèves
- la médicalisation de l'échec scolaire : recours massif à la MDPH (AVS)
- l'externalisation grandissante de la prise en charge de la difficulté scolaire (orthophonistes par exemple), et donc le coût supplémentaire pour les parents (impôts, mutuelles, bilans non remboursés chez les neuro-psychologues...) dont les budgets sont passés de l'Éducation nationale à la Sécurité Sociale
- l'augmentation des inégalités sociales de santé car certaines familles ne peuvent avoir accès à tous les soins (psychomotricité, ergothérapie...)

Avec le collectif RASED 13, nous affirmons que pour enrayer la difficulté scolaire sur le long terme, il faut agir massivement sur l'aide que l'Éducation Nationale doit apporter aux élèves, aux familles et aux enseignants.

Pour les quelques 190 000 élèves du 1^{er} degré public que compte notre département, nous demandons à minima 1 dispositif RASED complet (E, G, psy) pour 1000 élèves, ce qui était prévu au départ par les associations professionnelles alors que les RASED interviennent actuellement sur des secteurs d'environ 1800 élèves dans les BDR.

Par ailleurs, si le nombre d'enseignants E augmente actuellement, il n'y a plus aucun rééducateur G dans les écoles et 10% des postes de psychologues scolaires ne sont pas pourvus, avec des conséquences importantes sur le traitement des situations et des dossiers.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de soutenir la démarche du Collectif RASED 13 qui revendique un recrutement significatif de personnels spécialisés dans le traitement des élèves en grande difficulté scolaire.

Adoptée à l'unanimité.

XXI - Motion de soutien aux agents de l'hôpital d'Aubagne contre la fermeture du service de réanimation

M Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Après avoir renouvelé l'autorisation d'activité de réanimation adulte en décembre 2016 l'Agence Régionale de Santé a décidé le transfert des lits de réanimation de l'hôpital public d'Aubagne vers la clinique privée la Casamance.

Ceci est d'autant plus choquant que la réanimation est un service neuf, efficient et performant, avec des indicateurs d'activité et de qualité plus que satisfaisants et reconnus.

Tout le personnel, et toute la population d'Aubagne, de La Penne sur Huveaune comme celles des villes voisines sont dans l'incompréhension totale. Pour nous, il est hors de question de subir ce choix insensé, qui de fait, entraînerait de lourdes conséquences.

Déménager le service de réanimation, cela signifie démanteler d'autres services, tels que la chirurgie, l'obstétrique, les urgences... Cela signifie également des suppressions de postes dans différentes catégories ; cela peut condamner à terme l'ensemble de l'hôpital public d'Aubagne.

L'offre de soins proposée aux habitants de ce territoire s'en trouverait affaiblie.

Le Conseil Municipal

Après délibération

APPORTE son soutien aux actions engagées par l'intersyndicale des salariés du centre hospitalier Edmond Garcin
DEMANDE que l'Agence Régionale de Santé PACA maintienne l'activité du service réanimation du centre hospitalier Edmond Garcin

DEMANDE que les décisions de l'A.R.S. concernant l'avenir de l'hôpital d'Aubagne soient rendues publiques et fassent l'objet d'un débat avec la population et les professionnels de santé.

Adoptée à l'unanimité.

Fin de séance 19h30